

# Remises ACPR 2014: la vue du superviseur

*Dominique DURANT*

*Petit-déjeuner XBRL France – Bilan Remises XBRL à l'ACPR – 21 octobre 2014*

# Plan de l'intervention



□ Introduction

□ Remises XBRL Solvabilité II ACPR 2014

La vue du superviseur

- Statistiques
- Aspects fonctionnels
- Aspects techniques

□ Questions / réponses

# La collecte XBRL 2014 portée par l'ACPR

- ❑ Janvier 2014 : publication d'une version de la taxonomie européenne prise en charge par l'ACPR : la version 1.2.1 (version 1.2 de l'EIOPA avec quelques corrections)
- ❑ Janvier 2014 : ouverture d'une page HTML dédiée à l'exercice XBRL sur le site internet de l'ACPR (téléchargement de la taxonomie, documentation sur les conditions d'accréditation et d'accès au guichet OneGate, guide de remise XBRL...)
- ❑ Avril 2014 : ouverture de l'environnement de tests proposé aux organismes et aux prestataires informatiques
- ❑ Fin avril 2014 : ouverture de l'environnement de production destiné à recevoir les remises des organismes
- ❑ Fin juillet 2014 : activation des contrôles taxonomiques
- ❑ Été 2014 : enrichissement de la page HTML du site ACPR (alimentation d'une Foire aux Questions, mise à disposition d'une instance-squelette, d'un exemple d'instance avec sa restitution Excel et des contrôles erronés de la taxonomie relevés par l'ACPR)
- ❑ 24 septembre : date limite de réception des remises XBRL pour inclusion dans l'exercice 2014

# Plan de l'intervention

□ Introduction



□ Remises XBRL Solvabilité II ACPR 2014

La vue du superviseur

- Statistiques
- Aspects fonctionnels
- Aspects techniques

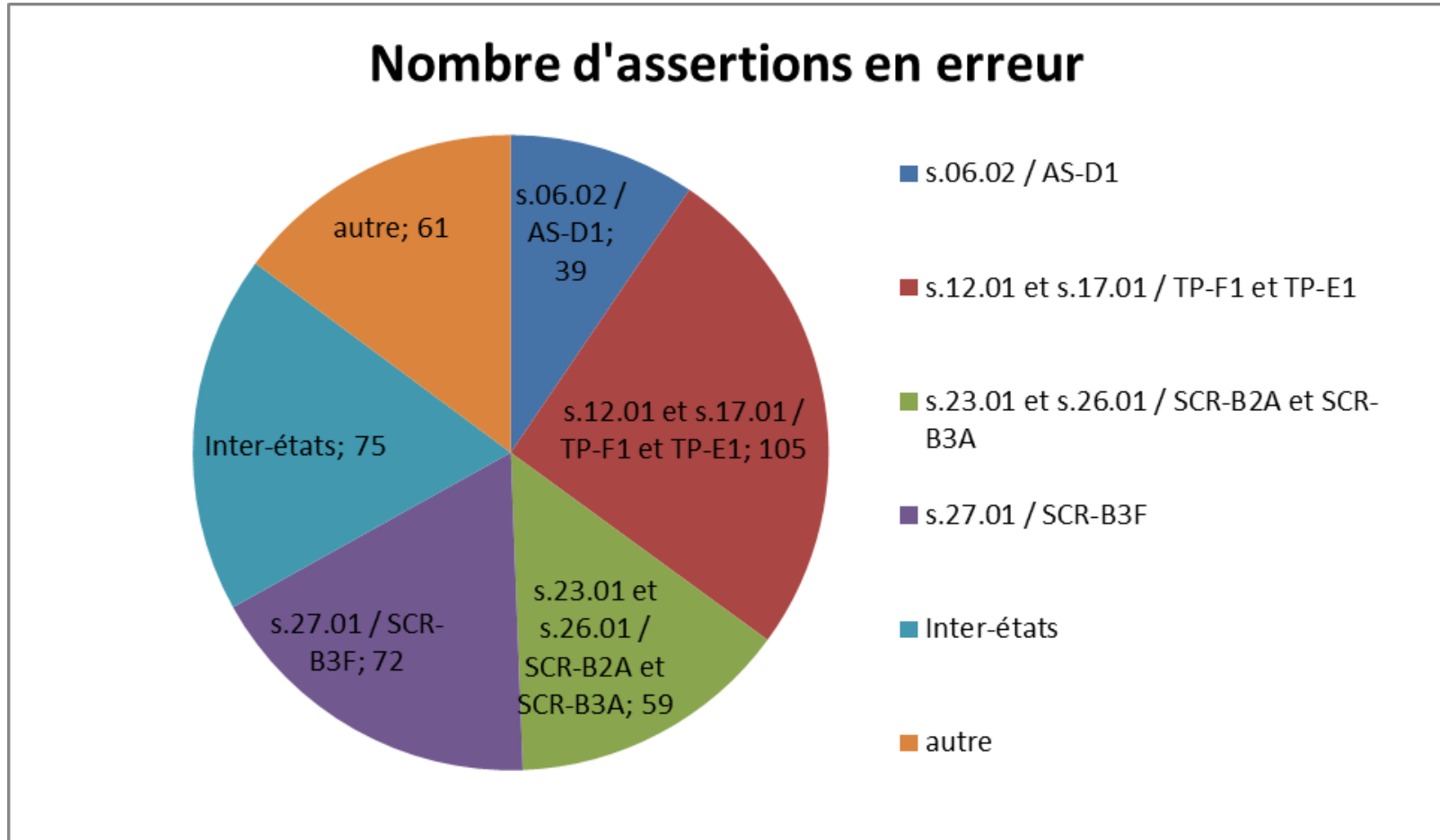
□ Questions / réponses

# Statistiques sur la collecte XBRL 2014 portée par l'ACPR (au 17 octobre 2014)

- ❑ 197 organismes ont remis en XBRL (sur plus de 400 participants à l'exercice de collecte 2014)
- ❑ 53 instances comportaient des anomalies (contrôles taxonomiques en échec)
  - les 2/3 ont moins de cinq anomalies
  - 31 anomalies constatées dans deux instances
- ❑ L'ACPR a encouragé les organismes à redéposer des remises corrigées lorsque celles-ci comportaient des anomalies
- ❑ Ainsi 19 organismes ont déposé des remises correctives
  
- ❑ *L'environnement de test a été largement utilisé pour fiabiliser les solutions de reporting, notamment par les prestataires informatiques*

# Aspects fonctionnels : analyse des anomalies constatées

- Répartition par état du nombre d'anomalies constatées



# Aspects fonctionnels : analyse des anomalies constatées

## □ Répartition par état des anomalies constatées

5 problèmes notables ont impacté les remises et expliquent les données présentées sur le graphique précédent:

- Impact des codes CIC dans les états des placements « AS-D1 (s.06.02) »
- Impact du périmètre trimestriel sur les états des Provisions Techniques « TP-F1 (s.12.01) et TP-E1 (s.17.01) »
- Impact du choix des marges de tolérance dans les états « SCR »
- Impact des indicateurs de remise (*filing indicator*) servis à tort dans les états « MCR »
- Impact de la diversification dans les états « SCR-B3F - risque de catastrophe en non-vie (s.27.01) »

# Aspects fonctionnels : analyse des anomalies constatées

## ❑ s.06.02 AS-D1 : Erreurs s.06.02.012e et s.06.02.013e

- Les anomalies sur les états concernant les placements sont les plus nombreuses. Chacun des contrôles n'est comptabilisé qu'une seule fois dans le graphique précédent, mais ces deux contrôles peuvent représenter plusieurs centaines d'erreurs pour un même établissement.
- Ce type d'anomalie peut générer des fichiers de trace de plusieurs centaines de Mo dans l'application (constaté jusqu'à 1,4 Go) alors que l'exercice ne porte que sur la remise annuelle Solo cette année.
- La liste des données à renseigner est conditionnelle au code CIC du placement. Dans de nombreux cas, les organismes renseignent systématiquement les mêmes informations sans prendre en compte le code CIC.



# Aspects fonctionnels : analyse des anomalies constatées

## □ s.12.01 TP-F1 et s.17.01 TP-E1

- Seules les données communes à la version trimestrielle des états concernant les provisions techniques étaient exigées au titre de l'exercice 2014. Ce qui générerait automatiquement des contrôles en erreur.
- Les organismes pouvaient remettre les données non communes dans le cas où ces données étaient concernées par des assertions.
- Par exemple, des totalisations étaient exigées mais pas forcément leurs détails. Les organismes ayant remis les totaux sans les faits représentant le détail sur ces données ont eu les anomalies remontées dans leur compte rendu, mais l'ACPR n'exigeant pas ces données au titre de cet exercice, ces états peuvent être considérés comme correctement remis.

## □ s.23.01 et s.26.01 SCR

- Les erreurs mises en avant sur les états SCR sont essentiellement dues à des marges de tolérance trop contraignantes et non significatives (au demi centime d'Euro près)

# Aspects fonctionnels : analyse des anomalies constatées

- s.28.01 MCR-B4A et s.28.02 MCR-B4B
  - Les contrôles inter-états en anomalie concernent principalement les états MCR s.28.01 et s.28.02: les organismes ne doivent remettre qu'un des deux états, ceux-ci concernant des types d'organismes distincts (non multibranche ou multibranche).
  - Pour rappel, le déclenchement des assertions se fait avec le prérequis de la présence dans les indicateurs de remise (*filing indicator*) des états sur lesquels elles portent.
  - Les organismes, par l'intermédiaire de ces indicateurs, déclarent remplis, dans leurs instances, les états qui les concernent et pour lesquels il remettent des données au titre de chaque collecte.
  - Or certains organismes ont systématiquement renseigné les deux états MCR dans ces indicateurs de remise, déclenchant à tort l'exécution des contrôles inter-états sur l'état ne les concernant pas.

# Aspects fonctionnels : analyse des anomalies constatées

## □ s.27.01 SCR-B3F

- Les erreurs sur l'état SCR-risque de catastrophe en non-vie sont dues en majeure partie au contrôle portant sur l'atténuation du risque.
- La formule de ce contrôle est opposée à celle qui serait logique dans les QRT et soulève donc un problème de signe
- De nombreux contrôles sur cette problématique avaient été filtrés par l'ACPR afin de ne pas remonter ces anomalies en avant dans la restitution Excel.
- Malgré tout, certains contrôles (s.27.01.010e et s.27.01.017e) concernant la diversification ont été conservés et ont posé problème à certains organismes lors des remises.

# Aspects fonctionnels :

## le traitement de la remise par l'ACPR

- Pour rappel, le processus séquentiel de traitement de la remise :
  - Dès le dépôt de l'instance XBRL sur le guichet OneGate, celle-ci est contrôlée une première fois sur le respect des règles de conformité XBRL.
    - Elle peut faire l'objet d'un rejet qui nécessite correction et nouveau dépôt
    - Dans ce cas, il y a envoi d'un accusé de réception invalide
  - Les contrôles métier sont ensuite exécutés dans l'application SURFI de l'ACPR.
    - Le résultat et la qualité de la remise sont mis à disposition le lendemain dans le Compte Rendu de Collecte qui intègre également la restitution Excel.
    - Quelle que soit la qualité de la remise, celle-ci est intégrée au SI de l'ACPR (sauf pour quelques cas constatés pour lesquels les organismes ont été invités à adapter leur instance)
  - Toute remise avec anomalie de contrôle nécessite resoumission

# Aspects techniques – XBRL

## Définition des énumérations

Pour être indépendante des langues, l'EIOPA, comme l'EBA, a décidé d'utiliser des QNames (~identifiant de données) pour les valeurs d'énumération

Par exemple : le pays Gabon doit être codé « s2c\_eu\_GA:GA » et non « GA »

Ces valeurs sont testées par des assertions XBRL (en V1.2)

# Aspects techniques – XBRL

## Marge de tolérance

La marge de tolérance des assertions (contrôles portés par la taxonomie) dépend de l'intervalle de précision déclaré pour chaque donnée (maximum +/-500 €, ou +/-0,00005 pour les ratios).

- La marge de tolérance doit être adaptée à la donnée déclarée (pas +/-500 € pour le prix unitaire d'une action). En attente de règles plus détaillées de l'EIOPA
- Attention à ne pas déclarer une marge de tolérance trop étroite, donc des assertions non satisfaites

# Aspects techniques – XBRL

## Précision

- ❑ Certaines données sont rapportées avec un grand nombre de chiffres inutiles (par exemple 10 chiffres après la virgule pour une donnée déclarée précise à 1000 €)
- ❑ Certains composants logiciels risquent de limiter le nombre de chiffres dans le cadre d'un projet EIOPA

### Conseil :

- Ne pas laisser de zéros non significatifs à gauche des données numériques
- Utiliser un nombre de décimales « approprié », maximum 1 ou 0,1 centime d'euro (prix unitaire d'une action)

# Aspects techniques – XBRL

## Indicateurs de remise (*filing indicators*)

La valeur de chaque indicateur de remise doit correspondre au code de l'état déclaré remis, pas à une variante

Ex: S.06.02, pas S.06.02.b ou S.06.02.01

Attention, l'état « Contenu de la communication » reprend pour sa part les variantes

Demande faite à l'EIOPA de mettre en place des contrôles de cohérence



# Aspects techniques – XBRL

## Règles de remise XBRL

EFR (European Filing Rules) définies par le CEN (Comité Européen de Normalisation)

Commune avec l'EBA et dans le futur la BCE

Les autorités européennes veulent augmenter la qualité des données

**Attention :** ces règles risquent dans le futur de conduire à des rejets si elles ne sont pas respectées

# Aspects techniques – XBRL

## Règles de remise XBRL – EFR 2.6 – Faits dupliqués

- ❑ La situation de fait dupliqué se produit si la même donnée est rapportée plusieurs fois dans une instance
- ❑ une donnée ne doit être rapportée qu'une fois en XBRL même si elle apparaît dans plusieurs états / tableaux)
- ❑ Les faits dupliqués sont interdits par la règle EFR 2.6

# Aspects techniques – XBRL

## Règles de remise XBRL non respectées

- ❑ Utilisation d'attributs inutiles augmentant la taille des instances et le temps de traitement
- ❑ Déclaration d'espaces de nommage non attendus – EFR 3.4 :
  - Espace de nommage des « table linkbases »
  - Espace de nommage « CEBS » (Comité Européen des Superviseurs Bancaires) rencontré !
  - Espace de nommage commercial : mycompany.com rencontré !
- ❑ Attributs « id » des faits non utilisés – EFR *en cours* :
  - Ils sont utilisés uniquement pour les « foot-notes »

# Aspects techniques – XBRL

## Règles de remise XBRL – EFR 2.19 – Remise de zéros

- ❑ Certaines instances contiennent un grand nombre de zéros correspondant à des activités ou des ventilations (pays, monnaie) non applicables / utilisées
- ❑ Les faits ne doivent être rapportées (éventuellement à zéro) que pour les données connues
- ❑ Aucune donnée ne doit être rapportée pour un état non déclaré remis, sauf si elle apparaît dans un autre état déclaré remis
- ❑ Ne pas utiliser les instances squelettes fournies par l'ACPR / Banque de France en laissant les données à zéro

# Aspects techniques – XBRL

## Expression des identifications

Exemple : identifiant de produit financier

- Doivent utiliser un URL,
  - exemple, pour un code ISIN :  
<http://standard.iso.org/iso/6166/FR0010744987>
  - pour un code LEI :  
<http://standard.iso.org/iso/17442/9695009977WBHWMGQ060>
  - pour un code CUSIP :  
<http://codes/eurofiling.info/cusip/459200101>
  - pour un code SIREN  
<http://xml.insee.fr/identifiants/SIREN/352191167>
- Des précisions doivent être fournies par l'EIOPA sur les identifications utilisées

# Aspects techniques – XBRL

## Situations à éviter

- ❑ Utilisation d'items primaires non référencés dans la taxonomie pour un point d'entrée donné. Situation non détectée actuellement, mais provoquant une anomalie dans l'application SURFI. Evolution attendue de la taxonomie en vue d'un rejet par Onegate.
- ❑ Utilisation de deux contextes identiques pour des mêmes valeurs de dimension. L'application Surfi ne peut pas stocker ces deux contextes. Situation non détectée pouvant provoquer une anomalie dans l'application SURFI. Evolution à prévoir.

# Aspects techniques – XBRL

## Annulation des instances / des faits

- ❑ Le reporting Solvabilité II est en remise totale
  - ⇒ Une instance pour un assujetti et une date d'arrêté remplace entièrement une instance remise préalablement pour le même point d'entrée (ex: prudentiel S2 solo annuel...)
  
- ❑ L'utilisation de l'attribut xsi:nil est interdite par la règle EFR 2.19
  
- ❑ Une instance remise à tort (par exemple remise groupe pour une organisation solo) peut être entièrement annulée en envoyant une instance avec un indicateur de remise S.01.01, sans données

# Plan de l'intervention

□ Introduction

□ Remises XBRL Solvabilité II ACPR 2014

La vue du superviseur

- Statistiques
- Aspects fonctionnels
- Aspects techniques

➡ □ Questions / réponses



Merci pour votre attention